



REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

◆ AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT ◆ du 21/10/2025

Entre les soussignés :

Commune de MOISSAC, maître de l'ouvrage, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération en date du 16/10/2025, et désignée ci-après par "la commune" d'une part,

et

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne, représenté par Monsieur Jacques GAYRAL, son Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2002, désigné ci-après par le "SDE82", d'autre part.

Compte tenu d'une sous-estimation du projet, l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet d'éclairage public « EP lié à la Dissimulation Square de la Libération » doit être réajustée.

A ce titre, il convient de modifier les dispositions de l'Article 2, 1er alinéa de la convention du 21/10/2025.

Ce dernier est rédigé comme suit :

« Le SDE 82 s'engage à réaliser l'opération dans la limite du programme rappelé en annexes et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de **47 000 Euros T.T.C** (rémunération du mandataire incluse) ».

Fait à MONTAUBAN,

Fait à ...*Moissac*.....

Le

Le*2026*..

Le Mandataire,

Le Mandant,

Jacques GAYRAL
Président du SDE 82

Mr ...
Maire de.